

Luxembourg, le 11 mars 2022

Spuerkeess : sanction administrative prononcée par la Banque Centrale Européenne en raison d'une erreur dans le reporting réglementaire du ratio de fonds propres de la Banque entre le 30 juin 2017 et le 31 décembre 2018.

Spuerkeess informe que la Banque Centrale Européenne, l'autorité de supervision de Spuerkeess, a prononcé une amende administrative à l'encontre de Spuerkeess à hauteur de 3,75 millions EUR en raison d'une erreur dans le reporting réglementaire du ratio de fonds propres de la Banque entre le 30 juin 2017 et le 31 décembre 2018.

La Banque Centrale Européenne a, tout en prenant en compte certaines circonstances d'atténuation, jugé l'erreur dans le reporting réglementaire comme relevant d'un niveau "sévère" compte tenu de sa nature et de la durée sur laquelle elle a porté. Le niveau de l'amende est ensuite déterminé selon une grille préétablie en prenant en compte notamment le montant total de l'actif du bilan de la banque concernée.

L'origine de l'erreur dans le reporting réglementaire est une erreur de saisie au niveau d'un modèle interne de probabilité de défaut, repris pour un sous-segment spécifique de clientèle pendant la période du 30 juin 2017 au 31 décembre 2018. Cette erreur a eu un impact dans le calcul du ratio réglementaire CET 1 (Common Equity Tier 1) de Spuerkeess qui fait partie du reporting réglementaire de la Banque pour les besoins de la supervision prudentielle par la Banque Centrale Européenne. Ainsi, le ratio réglementaire CET1 rapporté par la Banque au 31 décembre 2017 était de 18,3% au lieu de 17,5% et celui rapporté au 31 décembre 2018 se situait à 22,4% au lieu de 21,6%.

Cette erreur n'a malheureusement pas été détectée par le dispositif de contrôle interne en place à l'époque au sein de Spuerkeess.

A noter que les ratios CET 1 de la Banque sont toujours restés à des niveaux largement supérieurs au minimum réglementaire de 8,5% (Total SREP Capital Ratio) fixé par la Banque Centrale Européenne pour Spuerkeess en 2017 et 2018.

L'erreur a été rectifiée immédiatement après sa détection par les équipes de la Banque au début de l'année 2019 et le superviseur bancaire en a été dûment informé. Le dispositif de contrôle interne de Spuerkeess a sans délai été adapté et renforcé pour éviter qu'une telle erreur ne puisse se reproduire dans le futur.

Spuerkeess tient à souligner qu'à aucun moment ni ses équilibres financiers, notamment la stabilité de la Banque, appuyée par sa solvabilité à des niveaux élevés, ni la sécurité des avoirs des clients, n'étaient mis en cause alors que la capacité de la Banque de servir au mieux sa clientèle a été assurée à tout moment.

Si vous avez besoin de plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter.

Meilleures salutations,

Marco Rasqué da Silva
Secrétaire Général et Chargé relations presse
Tél. : (+352) 4015-2075
m.rasque@spuerkeess.lu



SPUERKEESS

Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg, établissement public autonome
1, Place de Metz, L-2954 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B30775